



FORUM PARLEMENTAIRE  
sur les Armes Légères et de Petit Calibre

## **Instructions générales sur les investissements dans les armes à sous-munitions**

Le Bureau du Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre (ALPC), réunion à Washington, États-Unis, le 26 avril 2010.

En mai 2007, le Bureau du Forum parlementaire sur les ALPC a adopté des instructions générales concernant les armes à sous-munitions. A cause des effets dévastateurs de ces armes sur les civils (près de 98 % de leurs victimes sont des civils), le Bureau du Forum parlementaire sur les ALPC a exprimé son soutien pour une interdiction totale de tous les types d'armes à sous-munitions. Compte tenu des derniers développements à ce sujet, tels que la signature initiale et la ratification de la « Convention sur les armes à sous-munitions » et de la campagne de désinvestissement « Arrêt des investissements explosifs » lancée par la coalition contre les armes à sous-munitions, le Bureau du Forum parlementaire sur les ALPC a estimé urgent de réaffirmer son implication dans ces questions et d'éclairer sa position sur les investissements dans les armes à sous-munitions.

En décembre 2008, 94 États ont signé à Oslo, Norvège, la Convention sur les armes à sous-munitions, et le nombre de signatures/de ratifications est passé à 105/30. La convention est le résultat d'un processus diplomatique entre les États, les ONG et l'Organisation des Nations unies (ONU). Entre autres choses, elle interdit aux États d'utiliser, de développer, de produire ou de transférer des armes à sous-munitions à qui que ce soit. En vertu de l'article 1.c du traité, les États signataires « s'engagent à ne jamais, en aucune circonstance, assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention ».

Le Bureau du Forum parlementaire sur les ALPC interprète cet article de manière à considérer tout investissement dans la production des armes à sous-munitions comme un soutien actif aux sociétés impliquées dans leur production, car elles leur fournissent les fonds nécessaires pour réaliser leurs affaires. Ces investissements devraient donc, en vertu de l'article 1.c, être considérés comme illégaux dès l'entrée en vigueur du traité. Même si c'est stipulé dans le traité, peu nombreux sont les États adhérents à la convention qui ont pris des mesures législatives contre l'investissement dans la production d'armes à sous-munitions.

La Belgique a été le premier pays à légiférer, dès 2007, sur l'interdiction des investissements dans les armes à sous-munitions, en exigeant du gouvernement de fournir une liste des entreprises à exclure des investissements. Cette liste doit encore être publiée et la loi n'aura que peu d'effet sans elle. En outre, il n'est pas établi quelles sanctions seront utilisées contre les institutions qui ne respectent pas la nouvelle loi, ni même à qui incombe l'application de ces sanctions.

D'autres pays ont également proposé ou instauré des législations pour interdire l'investissement dans les armes à sous-munitions, alors que d'autres ont fait, dans leur législation, des exceptions pour les fonds indexés.

Même si les effets graves des armes à sous-munitions sont bien connus, il reste encore de grandes quantités de capitaux accessibles aux entreprises impliquées dans la production de ces armes. Ces derniers temps, cependant, une tendance à la hausse s'est fait jour parmi les investissements dans des fonds définis habituellement comme socialement responsables (ISR).

Pour empêcher les fabricants d'armes à sous-munitions de sécuriser leurs financements par d'autres canaux comme les obligations ou le marché du crédit, il est important de s'assurer que toutes les activités des instituts financiers soient couvertes par leurs stratégies de responsabilité sociale. En outre, le fait de créer des coalitions entre les investisseurs et le secteur bancaire pour parvenir à un impact plus puissant sur les sociétés cibles pourrait contribuer à leur faire cesser la fabrication d'armes à sous-munitions.

### *Objectives*

**Le Bureau du Forum parlementaire sur les ALPC , réuni à Washington, États-Unis, le 26 avril 2010 :**

*Encourage* tous les pays à signer et ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions ; apporte son soutien aux initiatives telles que la campagne de désinvestissement « Arrêt des investissements explosifs » lancée par la Coalition contre les armes à sous-munitions ;

*Insiste sur l'importance du fait que* les investissements dans la production d'armes à sous-munitions soient assimilés à un soutien aux entreprises impliquées dans la fabrication de ces armes, et devraient donc être interdits en vertu de l'article 1.c de la Convention sur les armes à sous-munitions ;

*Encourage* tous les pays signataires de la Convention sur les armes à sous-munitions à instaurer des législations étendues pour interdire les investissements destinés aux fabricants d'armes à sous-munitions ;

*Exhorte* les pays qui ont adopté ou sont en train d'adopter des législations interdisant les investissements dans les armes à sous-munitions de fournir des directives étendues et explicites pour faciliter le travail des instituts financiers pour le désinvestissement de la fabrication des armes à sous-munition ;

*Exhorte* les instituts financiers à limiter leurs investissements dans les armes à sous-munitions et à intégrer leurs activités dans leurs stratégies de responsabilité sociale, et pas seulement celles qui s'adressent au marché boursier ;

*Soutient* les initiatives qui ont pour but de faciliter le travail des instituts financiers lors de l'élaboration d'une stratégie d'investissement plus responsable, comme les Principes d'investissement socialement responsable de l'ONU ;

*Exhorte* les instituts financiers à pratiquer un repérage visant à informer les sociétés concernées des raisons du refus des investissements ;

*Encourage* les pays à légiférer sur les fonds de placement indexés pour l'interdiction des investissements dans les armes à sous-munitions ;

*Donne mandat* au secrétariat du Forum d'inclure parmi les principes des activités de sensibilisation, dans les programmes de travaux du Forum, l'importance du désinvestissement des armes à sous-munitions.